

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
29 septembre 2006
Français
Original : anglais

**Communiqué officiel publié à l'issue de la reprise
de la 5526^e séance (privée) du Conseil de sécurité**

**Tenue à huis clos au Siège de l'Organisation des Nations Unies,
à New York, le vendredi 29 septembre 2006, à 15 heures**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le communiqué suivant a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal de séance :

« À la reprise de sa 5526^e séance, tenue à huis clos le 29 septembre 2006, le Conseil de sécurité a examiné la question intitulée "La situation au Myanmar" »

Avec l'assentiment du Conseil, le Président a invité le représentant du Myanmar à participer au débat sans droit de vote, conformément aux dispositions pertinentes de la Charte et de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil.

Comme convenu lors de consultations préalables, le Président a adressé, avec l'assentiment du Conseil et en vertu de l'article 39 du Règlement intérieur provisoire de ce dernier, une invitation à M. Ibrahim Gambari, Secrétaire général adjoint aux affaires politiques.

Les membres du Conseil, M. Gambari et le représentant du Myanmar ont eu un échange de vues. »

